

SGQRI 008 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Le 13 mai 2013

SGQRI 008 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Table des matières

Introduction	1
Les trois standards sur l'accessibilité du Web	2
Dispositions transitoires et finales des standards	2
Tableau de synthèse des dates d'entrée en vigueur	3
SGQRI 008-01 – Standard sur l'accessibilité d'un site Web	3
SGQRI 008-02 – Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable	7
SGQRI 008-03 – Standard sur l'accessibilité du multimédia	15

Introduction

Le 10 mai 2011, le Conseil du trésor a adopté les standards gouvernementaux du Québec en ressources informationnelles (SGQRI) suivants sur l'accessibilité du Web pour les personnes handicapées ou non (SGQRI 008) :

- Standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01);
- Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02);
- Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03).

Les ministères et organismes assujettis à ces standards sont dès lors tenus de s'y conformer et de rendre leurs services en ligne accessibles. Plus précisément, ils doivent satisfaire aux exigences prévues à la SECTION V (DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES) de chacun des trois standards sur l'accessibilité.

Le présent texte résume les obligations des ministères et organismes à cet égard ainsi que les délais de conformité dont ils disposent pour réaliser leurs travaux d'accessibilité.

Le 12 mai 2011, le Greffe du Secrétariat du Conseil du trésor a transmis, à l'ensemble des sous-ministres et dirigeants d'organismes assujettis à la Directive sur la gestion des ressources informationnelles, une lettre les informant de l'approbation par le CT des standards Web et de l'entrée en vigueur de ceux-ci.

La décision du Conseil du trésor d'élaborer et d'adopter les standards est le résultat des efforts conjoints du Bureau du dirigeant principal de l'information (BDPI), de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) ainsi que des membres du comité interministériel de normalisation sur l'accessibilité (CINA).

Les trois standards sur l'accessibilité du Web

Les standards sur l'accessibilité du Web font référence à trois standards gouvernementaux qui ont été adoptés par le Conseil du trésor le 10 mai 2011. Ces standards sont les suivants :

1. Accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01)

Ce standard énonce les règles permettant l'accessibilité de tout site Web (public, intranet ou extranet) afin de faciliter son utilisation par toute personne, handicapée ou non.

2. Accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02)

Ce standard énonce les règles permettant l'accessibilité de tout document téléchargeable sur un site Web (public, intranet ou extranet) afin de faciliter son utilisation par toute personne, handicapée ou non.

3. Accessibilité du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03)

Ce standard énonce les règles permettant l'accessibilité de toute animation Web vectorielle ou matricielle et de tout contenu audio ou vidéo sur un site Web (public, intranet ou extranet) afin de faciliter leur utilisation par toute personne, handicapée ou non.

Ces standards peuvent être téléchargés sur le site Web du Secrétariat du Conseil du trésor à l'adresse suivante : <http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informatiionnelles/standards-sur-laccessibilite-du-web/>.

Inspirés des directives internationales [Web Content Accessibility Guidelines 2.0](#)¹ (WCAG 2.0) du *World Wide Web Consortium (W3C)*, ces standards présentent plus de 150 exigences visant à assurer aux personnes handicapées ou vieillissantes du Québec un meilleur accès à l'information et aux services offerts sur le Web par l'administration publique québécoise.

Ces standards s'adressent à l'ensemble des ministères et des organismes visés par l'article 64 de la Loi sur l'administration publique (LRQ, chapitre A-6.01) ainsi qu'à l'ensemble des organismes touchés par la politique gouvernementale intitulée *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*.

Ces standards imposent aux fournisseurs du gouvernement du Québec de produire des contenus Web conformes et accessibles. Ils auront un effet considérable sur les façons de faire de l'industrie québécoise du Web. En effet, bon nombre d'organismes les intègrent déjà à leurs appels d'offres et font de la conformité aux standards une condition *sine qua non* à l'acceptation des produits Web livrés par les fournisseurs.

¹ <http://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr/>

Dispositions transitoires et finales des standards

La présente section vise à offrir une interprétation allégée et plus facile à comprendre des dispositions transitoires et finales que l'on retrouve (SECTION V) dans chacun des standards sur l'accessibilité du Web (SGQRI 008).

En aucun cas, la présente section ne doit avoir préséance sur les standards sur l'accessibilité du Web, qui sont hébergés sur le site Web du Secrétariat du Conseil du trésor à l'adresse suivante : <http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/standards-sur-laccessibilite-du-web/>.

Tableau de synthèse des dates d'entrée en vigueur

Exigences SGQRI 008	Dates butoirs		
	10/05/12	10/11/12	10/05/13
SGQRI 008-01 : site Web public	X		
SGQRI 008-01 : site Web intranet ou extranet			X
SGQRI 008-02 : document téléchargeable sur un site Web public		X	
SGQRI 008-02 : document téléchargeable sur un site Web intranet ou extranet			X
SGQRI 008-03 : objet multimédia sur un site Web public, intranet ou extranet			X

SGQRI 008-01 – Standard sur l'accessibilité d'un site Web

Les mesures transitoires et finales applicables à tout site Web existant en date du 9 mai 2012 sont détaillées aux articles 25 à 30 du standard SGQRI 008-01, disponible en format PDF à l'adresse suivante :

- http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informationnelles/AccessibiliteWeb/access_web_ve.pdf (1,19 Mo).

Dispositions transitoires s'appliquant à tout site Web public existant en date du 10 mai 2012

Le 10 mai 2012, les dispositions présentées ci-dessus sont entrées en vigueur pour les sites Web publics existants.

- Tout site Web public doit inclure une page *Accessibilité*.

- Toute page d'un site Web public doit comprendre un hyperlien *Accessibilité* permettant d'atteindre cette page.
 - Si l'intégration d'un hyperlien à l'ensemble des pages est impossible sans la refonte du site, ce lien doit, au minimum, être ajouté à la page d'accueil du site.
- La page d'accueil, la page *Accessibilité*, le plan du site et toute page d'accueil de section des trois premiers niveaux de navigation doivent être conformes aux exigences du standard qui leur sont applicables.
 - S'il n'est pas possible de rendre l'une de ces pages conforme sans procéder à une refonte du site, on ne doit corriger que les exigences lui étant applicables pouvant être corrigées sans la refonte du site Web. Cette situation doit toutefois être justifiée sur la page *Accessibilité* du site.
- Indépendamment de la conformité ou non du site ou d'une page, tout ajout et toute modification apportés au site Web public après cette date doivent être conformes aux exigences du standard qui leur sont applicables.
 - Si la mise en conformité d'un ajout ou d'une modification est impossible sans une refonte du site, on ne doit rendre conformes que les exigences leur étant applicables pouvant être rendues conformes sans la refonte du site Web.
- Tout formulaire Web existant à cette date doit être conforme aux exigences du standard qui lui sont applicables.
 - Si la mise en conformité d'un formulaire Web est impossible sans une refonte du site, on ne doit corriger que les exigences lui étant applicables pouvant être rendues conformes sans la refonte du site Web.
 - Tout formulaire Web non conforme en date du 9 mai 2012 doit être accompagné d'une offre d'assistance aux personnes handicapées. Cette offre d'assistance doit aussi figurer sur la page *Accessibilité* du site Web public.
 - Tout formulaire Web existant en date du 9 mai 2012 qui demanderait une refonte du site pour être rendu conforme et qui n'est pas destiné à une clientèle particulière devra tout de même être rendu conforme aux exigences du standard qui lui sont applicables au plus tard le 9 mai 2014.
- En date du 10 mai 2012, toute modification prévue pour l'amélioration de l'accessibilité du site Web public existant doit être indiquée à la page *Accessibilité*.
- Au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport sur l'application du standard doit être mis en ligne sur la page *Accessibilité* du site Web public.

Dispositions finales s'appliquant à tout nouveau site Web public ou pour tout site existant faisant l'objet d'une refonte après le 9 mai 2012

- Tout site Web public existant en date du 9 mai 2012 faisant l'objet d'une refonte après cette date doit être conforme aux exigences du standard qui lui sont applicables.
- Après le 9 mai 2012, tout nouveau site Web public doit être conforme aux exigences du standard qui lui sont applicables.

Tableau de synthèse pour un site Web public

Exigences SGQRI 008-01	Dates butoirs			
	10/05/12	10/11/12	10/05/13	10/05/14
Sites Web publics				
Page et hyperlien <i>Accessibilité</i>	X			
Mise en conformité de la page d'accueil, de la page <i>Accessibilité</i> , du plan du site et des pages d'accueil des trois premiers niveaux de navigation	X			
Tout ajout ou toute modification	X			
Mise en conformité des formulaires Web existants n'exigeant pas de refonte. Sinon, obligation d'offre d'assistance.	X			
Obligation d'offre d'assistance pour les formulaires non conformes destinés à une clientèle particulière	X			
Mise en conformité des formulaires Web existants exigeant une refonte.				X
Conformité d'un nouveau site ou d'une nouvelle version du site	X			
Annonce, sur la page <i>Accessibilité</i> , des modifications ou des améliorations prévues à un site existant non conforme	X			
Dépôt d'un rapport sur l'application du standard sur la page <i>Accessibilité</i>	X ²			

Dispositions pour un site Web intranet ou extranet existant en date du 10 mai 2013

Le 10 mai 2013, les dispositions présentées ci-dessous sont entrées en vigueur pour les sites intranets et extranets existants.

- Tout site intranet ou extranet doit inclure une page *Accessibilité*.
- Toute page Web d'un site intranet ou extranet doit comporter un hyperlien *Accessibilité* permettant d'atteindre cette page.
 - Si l'intégration d'un hyperlien à l'ensemble des pages est impossible sans la refonte du site, ce lien doit, au minimum, être ajouté à la page d'accueil du site.
- La page d'accueil, la page *Accessibilité*, le plan du site et toute page d'accueil des trois premiers niveaux de navigation du site intranet ou extranet existant doivent être

² La disposition est entrée en vigueur le 10 mai 2012, mais elle ne sera obligatoire qu'en date du 30 septembre de chaque année.

conformes aux exigences du standard qui leur sont applicables. Cette exigence de conformité s'applique également aux formulaires Web pouvant se trouver sur ces pages.

- S'il n'est pas possible de rendre l'une de ces pages conforme sans procéder à une refonte du site, on ne doit corriger que les exigences lui étant applicables pouvant être corrigées sans refonte du site Web. Cette situation doit toutefois être justifiée sur la page *Accessibilité* du site.
- Indépendamment de la conformité ou non du site ou d'une page, tout ajout ou toute modification apportés après cette date à un site intranet ou extranet doivent être conformes aux exigences du standard qui leur sont applicables.
 - Si la mise en conformité d'un ajout ou d'une modification est impossible sans une refonte du site, on ne doit rendre conformes que les exigences leur étant applicables pouvant être rendues conformes sans refonte du site Web.
- Tout site extranet ou intranet qui fait l'objet d'une refonte doit être conforme aux exigences du standard qui lui sont applicables.
- En date du 10 mai 2013, toute modification prévue pour l'amélioration de l'accessibilité d'un site intranet ou extranet existant doit être indiquée à la page *Accessibilité* du site Web public.
- Au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport sur l'application du standard doit être mis en ligne sur la page *Accessibilité* du site intranet ou extranet.

Dispositions pour tout nouveau site Web intranet ou extranet mis en ligne après le 9 mai 2013

- Tout site intranet ou extranet existant en date du 9 mai 2013 faisant l'objet d'une refonte après cette date doit être conforme aux exigences du standard qui lui sont applicables.
- Tout nouveau site intranet ou extranet mis en ligne après le 9 mai 2013 doit être conforme aux exigences du standard qui lui sont applicables.

Tableau de synthèse pour un site intranet ou extranet

Exigences SGQRI 008-01	Dates butoirs		
	10/05/12	10/11/12	10/05/13
Sites intranets et extranets			
Page et hyperlien <i>Accessibilité</i>			X
Mise en conformité de la page d'accueil, la page <i>Accessibilité</i> , du plan du site et des pages d'accueil des trois premiers niveaux de navigation (y compris les formulaires compris dans ces pages)			X
Tout ajout ou toute modification			X
Mise en conformité des formulaires Web existants	s. o.	s. o.	s. o.
Conformité d'une refonte ou d'un nouveau site Web			X
Annonce, sur la page <i>Accessibilité</i> , des modifications ou des améliorations apportées à un site intranet ou extranet existant non conforme			X
Dépôt d'un rapport sur l'application du standard sur la page <i>Accessibilité</i>			X ³

SGQRI 008-02 – Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable

Les mesures transitoires et finales applicables pour tout document téléchargeable sur un site Web existant en date du 9 novembre 2012 sont détaillées aux articles 21 à 24 du standard SGQRI 008-02, disponible en format PDF à l'adresse suivante :

- http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informationnelles/AccessibiliteWeb/access_doc_telech_ve.pdf (865 ko).

Dispositions transitoires pour un document téléchargeable à partir d'un site Web public existant en date du 9 novembre 2012

Le 10 novembre 2012, les dispositions présentées ci-dessous sont entrées en vigueur pour les documents existants en date du 9 novembre 2012 et téléchargeables à partir d'un site Web public.

- Sur un site Web public, tout formulaire téléchargeable existant en date du 9 novembre 2012 qui ne satisfait pas à toutes les exigences qui lui sont applicables doit

³ La disposition est entrée en vigueur le 10 mai 2013, mais elle ne sera obligatoire qu'en date du 30 septembre de chaque année.

être accompagné d'une offre d'assistance aux personnes handicapées ou doit comporter un hyperlien vers un formulaire Web équivalent et conforme aux exigences du standard SGQRI 008-01.

- Si l'option de l'offre d'assistance est retenue, celle-ci doit aussi être présente sur la page *Accessibilité*.
- Tout formulaire téléchargeable existant en date du 9 novembre 2012 et devant être rempli de façon manuscrite doit être accompagné d'une offre d'assistance pour le remplir.
- Indépendamment de la conformité ou non du document, tout ajout et toute modification apportés à un document téléchargeable public existant après le 9 novembre 2012 doivent être conformes aux exigences du standard qui leur sont applicables, à l'exception de l'exigence 12d sur les contrastes de couleur.
- Toute modification apportée en vue d'améliorer l'accessibilité des documents téléchargeables existants en date du 9 novembre 2012 sur un site Web public doit être indiquée au plus tard à cette même date sur la page *Accessibilité* du site Web public.
- Au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport sur l'application du standard pour les documents téléchargeables doit être mis en ligne sur la page *Accessibilité* du site Web public.

Dispositions finales s'appliquant à tout nouveau document téléchargeable à partir d'un site Web public après le 9 novembre 2012

- Tout nouveau document téléchargeable ajouté à un site Web public après le 9 novembre 2012 doit être conforme aux exigences du standard qui lui sont applicables ou il doit comporter un hyperlien permettant d'atteindre un contenu équivalent et qui sera conforme aux exigences du standard SGQRI 008-01.
- Tout formulaire téléchargeable à remplir de façon manuscrite doit être accompagné d'une offre d'assistance pour le remplir.

Tableau de synthèse pour un document téléchargeable à partir d'un site Web public

Exigences SGQRI 008-02	Dates butoirs		
	10/05/12	10/11/12	10/05/13
Sites Web publics			
Offre d'assistance pour remplir des formulaires téléchargeables non conformes ou une version HTML équivalente conforme		X	
Conformité de tout ajout ou de toute modification apportés à un document téléchargeable existant sur un site Web existant		X	
Conformité des nouveaux documents téléchargeables à		X	

SGQRI 008 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

partir d'un site Web public, nouveau ou existant			
Annonce, sur la page <i>Accessibilité</i> , des modifications ou des améliorations apportées aux documents téléchargeables non conformes		X	
Dépôt d'un rapport sur l'application du standard sur la page <i>Accessibilité</i>		X ⁴	

⁴ La disposition est entrée en vigueur le 10 novembre 2012, mais elle ne sera obligatoire qu'en date du 30 septembre de chaque année.

Dispositions transitoires s'appliquant à un document téléchargeable à partir d'un site Web intranet ou extranet existant en date du 9 novembre 2013

Le 10 mai 2013, les dispositions présentées ci-dessous sont entrées en vigueur pour les documents téléchargeables à partir d'un site Web intranet ou extranet existant.

- Sur un site Web intranet ou extranet, tout formulaire téléchargeable existant en date du 9 mai 2013 qui ne satisfait pas à toutes les exigences lui étant applicables doit être accompagné d'une offre d'assistance pour le remplir ou doit comporter un hyperlien vers un formulaire Web équivalent et conforme aux exigences du standard SGQRI 008-01.
 - Si l'option de l'offre d'assistance est retenue, celle-ci doit aussi être présente sur la page *Accessibilité*.
- Toute modification apportée en vue d'améliorer l'accessibilité des documents téléchargeables existants en date du 9 mai 2013 sur un site Web intranet ou extranet doit être indiquée sur la page *Accessibilité* du site.
- Au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport sur l'application du standard pour les documents téléchargeables doit être mis en ligne sur la page *Accessibilité* du site Web intranet ou extranet.

Tableau de synthèse pour un document téléchargeable à partir d'un site Web intranet ou extranet

Exigences SGQRI 008-02	Dates butoirs		
	10/05/12	10/11/12	10/05/13
Sites intranets et extranets			
Offre d'assistance pour remplir des formulaires téléchargeables non conformes ou une version HTML équivalente conforme			X
Conformité de tout ajout ou de toute modification apportés à un document téléchargeable existant sur un site Web existant	S. O.	S. O.	S. O.
Conformité des nouveaux documents téléchargeables à partir d'un site Web intranet ou extranet nouveau ou existant			X
Annonce, sur la page <i>Accessibilité</i> , des modifications ou des améliorations apportées aux documents téléchargeables non conformes			X
Dépôt d'un rapport sur l'application du standard sur la page <i>Accessibilité</i>			X ⁵

⁵ La disposition est entrée en vigueur le 10 mai 2013, mais elle ne sera obligatoire qu'en date du 30 septembre de chaque année.

SGQRI 008-03 – Standard sur l’accessibilité du multimédia

Les mesures transitoires et finales applicables à tout contenu multimédia présent sur tout site Web (public, intranet et extranet) existant en date du 9 mai 2013 sont détaillées aux articles 22 à 24 du standard SGQRI 008-03, disponible en format PDF à l’adresse suivante :

- http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informationnelles/AccessibiliteWeb/access_multimedia_ve.pdf (1 Mo).

Dispositions transitoires pour un objet multimédia sur tout site Web (public, intranet, extranet) existant en date du 9 mai 2013

Le 10 mai 2013, les dispositions présentées ci-dessous sont entrées en vigueur pour les contenus multimédias présents sur tous les types de sites Web.

- Tout contenu audio ou vidéo ou toute animation Web existants en date du 9 mai 2013 sur un site Web public, intranet ou extranet et qui ne satisfont pas à toutes les exigences applicables du standard doivent être accompagnés d’un avertissement faisant état de cette situation.
 - Cet avertissement doit aussi être présent sur la page *Accessibilité* du site Web public, intranet ou extranet.
- Indépendamment de la conformité ou non d’un contenu audio ou vidéo ou d’une animation Web existants, tout ajout ou toute modification apportés à ce contenu après cette date doivent être conformes aux exigences du standard qui leur sont applicables.
- Toute modification apportée en vue d’améliorer l’accessibilité des contenus audio ou vidéo ou des animations Web existants en date du 9 mai 2013 doit être indiquée au plus tard à cette même date sur la page *Accessibilité* du site Web en question.
- À partir du 30 septembre 2013, un rapport sur l’application du standard aux objets multimédias doit être mis en ligne sur la page *Accessibilité* du site Web public, intranet ou extranet.

Dispositions finales s’appliquant à tout nouvel objet multimédia sur tout site Web (public, intranet, extranet) après le 9 mai 2013

- À partir du 10 mai 2013, tout nouveau contenu audio ou vidéo ou toute animation Web présents sur un site Web public doivent être conformes aux exigences du standard qui leur sont applicables.

Tableau de synthèse pour un objet multimédia sur un site Web de tous types confondus

Exigences SGQRI 008-03	Dates butoirs		
	10/05/12	10/11/12	10/05/13
Tous types de sites Web confondus			
Présence d'un avertissement pour tout contenu audio ou vidéo ou toute animation Web non conformes, mais déjà présents sur le site Web en date du 9 mai 2013			X
Présence de l'avertissement sur la page <i>Accessibilité</i>			X
Conformité des contenus audio ou vidéo ou des animations Web modifiés sur un site Web, nouveau ou existant			X
Conformité des nouveaux contenus audio ou vidéo ou des animations Web sur un site Web, nouveau ou existant			X
Annonce, sur la page <i>Accessibilité</i> , des modifications ou des améliorations apportées aux contenus audio ou vidéo ou aux animations Web non conformes			X
Dépôt d'un rapport sur l'application du standard sur la page <i>Accessibilité</i>			X ⁶

⁶ La disposition est entrée en vigueur le 10 mai 2013, mais elle ne sera obligatoire qu'en date du 30 septembre de chaque année.

Québec 

UN
QUÉBEC
POUR TOUS